



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## veuves

Question écrite n° 113606

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la création d'une allocation différentielle de solidarité en faveur des veuves d'anciens combattants de plus de soixante ans les plus démunies. Lors des débats relatifs au budget du ministère des anciens combattants pour l'année 2007, le principe de la création d'une allocation différentielle de solidarité en faveur des veuves d'anciens combattants de plus de soixante ans les plus démunies leur assurant 550 euros de ressources par mois a été admis et les crédits de l'ONAC ont été abondés de 500 000 euros supplémentaires à cet effet. La situation de détresse des personnes concernées nécessite une mise en application dans les plus brefs délais. Il lui demande s'il ne serait pas pertinent que l'ONAC, chargée d'instruire et de gérer les dossiers, mette en place dès à présent les procédures nécessaires sans attendre la promulgation de la loi de finances 2007, mais aussi que le point de départ du versement de cette allocation différentielle de solidarité soit celui de la réception de la demande et que les sommes versées fassent l'objet d'une ligne spécifique dans le budget de l'ONAC pour leur suivi.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à rappeler à l'honorable parlementaire que la situation des veuves fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. En effet, des mesures en leur faveur ont été inscrites en priorité dans les lois de finances pour 2004, 2005 et 2006, ainsi que dans celle pour 2007. Ainsi, dès le 1er juillet 2004, a eu lieu un relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de quinze points d'indice. Cette importante revalorisation a représenté un effort budgétaire de 12 MEUR dans le budget des anciens combattants pour 2004 et de 11,84 MEUR supplémentaires en 2005. Conformément aux dispositions du décret n° 2004-694 du 13 juillet 2004, cette mesure bénéficie aux 130 000 veuves actuellement pensionnées. Parallèlement, les crédits d'action sociale dispensés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) ont été consolidés et augmentés à plusieurs reprises. Toutes les veuves d'anciens combattants, pensionnées ou non, étant ressortissantes de cet établissement public placé sous la tutelle du ministre délégué aux anciens combattants, peuvent prétendre à ce titre à l'aide matérielle, morale et administrative destinée notamment à des actions spécifiques de secours en faveur des plus démunies. Pérennisé en 2004 par l'inscription, non plus en cours de discussion parlementaire mais dès le projet de loi de finances initiale de l'ensemble des crédits dévolus à cette fin, leur montant a été abondé de 500 000 euros en 2005 et en 2006. Dans le cadre du budget pour 2007, les crédits sociaux de l'ONAC sont revalorisés de 1 million d'euros. De plus, lors de la discussion budgétaire pour 2007, le Gouvernement a annoncé qu'il allait suivre les recommandations du groupe de travail qu'il avait constitué sur la situation des veuves d'anciens combattants les plus démunies et âgées de plus de soixante ans. Les crédits sociaux de l'ONAC, dont l'abondement a été décidé par les parlementaires à cette fin, permettront de leur venir en aide, dans des conditions qui seront précisées prochainement. Réunissant les associations, les parlementaires et l'administration, ce groupe a travaillé dans le prolongement du rapport sur la situation des anciens combattants et de leurs veuves âgés de plus de soixante ans, ayant des ressources inférieures au SMIC, remis par le Gouvernement au Parlement en septembre 2004, en application de l'article 122 de la loi de finances pour 2004.

## Données clés

**Auteur** : [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription** : Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 113606

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 décembre 2006, page 13105

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1785